



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

LE PRÉFET

Rouen, le 10 JAN. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 14 novembre 2019, vous m'avez adressé pour avis le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016.

L'élaboration de ce PCAET contribue à la démarche nationale visant à engager durablement les territoires dans la transition énergétique. La mise en œuvre du PCAET doit permettre à votre territoire de contribuer aux objectifs fixés à l'échelle nationale, notamment par la stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie définie par la loi Énergie Climat publiée le 9 novembre 2019.

Ce projet de plan est ambitieux et globalement conforme aux textes applicables. Il traite l'essentiel des sujets prévus dans les domaines fixés réglementairement, en s'appuyant sur un diagnostic, une stratégie et un plan d'action.

Le diagnostic pose un état des lieux complet permettant de bien définir les enjeux. La stratégie met en avant les choix opérés par la collectivité au regard de sa connaissance du territoire.

Les orientations stratégiques retenues gagneraient à faire davantage le lien avec le diagnostic et présenter la vision des choix politiques des élus. La stratégie mériterait également d'intégrer plus clairement la problématique liée à la qualité de l'air pour répondre pleinement aux attentes d'un PCAET.

Le plan d'actions propose de nombreuses actions pour chacune des orientations stratégiques. Toutefois, la majorité des actions présentées doivent être consolidées en terme de pilotage, et faire l'objet d'un plan de financement global afin d'appréhender le réalisme des actions au regard du budget de la collectivité. Il est important que le PCAET permette d'agir concrètement sur les émissions et les consommations pour atteindre la trajectoire voulue, en lien avec la stratégie française pour l'énergie et le climat. Pour cela, une attention doit être portée sur la définition des indicateurs de suivi associés à chaque action ; leur suivi dans le temps est indispensable pour évaluer l'impact réel du PCAET et estimer la contribution apportée par le territoire à la politique nationale relative à l'énergie, l'air et le climat.

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN
Président de l'Intercom Bernay Terres de
Normandie
299 rue du Haut des Granges
27300 BERNAY

La sobriété énergétique, facteur essentiel pour atteindre l'ensemble des objectifs climat air énergie, fait l'objet de nombreuses actions opérationnelles dans votre plan, lesquelles pour être pleinement efficaces devront chiffrer les objectifs fixés en terme d'économie d'énergie.

La qualité de l'air a vocation à être pleinement intégrée aux différentes parties du PCAET au même titre que l'énergie. Le PCAET a vocation à définir les objectifs et les moyens d'atteindre les objectifs d'émissions et de concentrations des polluants atmosphériques prévus par le législateur, et ce d'autant plus que votre territoire est concerné par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Votre territoire devra inévitablement s'adapter aux effets du changement climatique, notamment en ce qui concerne la gestion des terres agricoles et forestières. Il vous revient que le PCAET soit un véritable outil pour anticiper ces changements dès à présent et y préparer votre territoire. L'analyse de vulnérabilité réalisée dans le diagnostic est pertinente et présente un recensement relativement exhaustif des risques auxquels le territoire est confronté. En revanche, la stratégie et le plan d'action ne permettent pas de déterminer les objectifs et la politique que vous souhaitez mener et qui sera évaluée à mi-parcours.

En lien avec le SRADDET récemment adopté, l'articulation du PCAET avec les documents de planification (SCoT et PLUi notamment) doit notamment permettre d'agir dans le sens d'une gestion économe de l'espace.

Lorsque ce PCAET établi à l'échelle de l'EPCI sera approuvé, l'Intercom Bernay Terres de Normandie deviendra effectivement « coordinatrice de la transition énergétique » sur son territoire, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Des pistes d'amélioration complémentaires sont reprises dans le rapport annexé au présent courrier afin de préciser ou compléter certaines parties du PCAET. Le bilan à mi-parcours sera également l'occasion, le cas échéant, d'ajuster ce plan et de vous assurer de la bonne conduite de son évaluation à travers les indicateurs de suivi proposés.

Je vous rappelle par ailleurs qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial, le PCAET doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

bien à vous,



Pierre-André DURAND